



VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 JUIN 2008

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Madame VERCHERE, Monsieur PROUHEZE, Madame AUBRY (*arrivée à 21h20*), Monsieur SANGOI, Madame VELAIN, Monsieur DEPERROIS, Madame MACIA, Adjoints au Maire.

Monsieur DESLOGES, Monsieur BOIHY, Madame MARTINEZ, Monsieur KAUFMANN, Monsieur JOAB, Monsieur ZANON, Madame CANCELLIERI (*arrivée à 20h50*), Madame DRUON, Monsieur POIVEY, Madame DUBOIS, Madame COUENON, Monsieur GARRIDO, Monsieur NIETO, Monsieur COMPAROT, Monsieur FAURE-SOULET, Madame GAY, Madame BASTIER, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame AUBRY, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Monsieur DARVES, Maire, jusque son arrivée à 21h20.

Madame GURTLER, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Madame VELAIN, Adjointe au Maire.

Madame DUARTE, Conseillère Municipale déléguée, donne pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal.

Madame LOBET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Madame ROBERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur FAURE-SOULET, Conseiller Municipal.

EXCUSES :

Monsieur MOULIN, Monsieur AUBRY et Madame MUSSINO Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur PROUHEZE.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (DGS), Mademoiselle BORDE (Responsable du service Financier), Mme DJOKO (service financier), Monsieur FABRY (DST) et Madame FIETTE (secrétaire).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes et désigne Monsieur PROUHEZE, Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2008

Remarque de M. FAURE-SOULET :

- Modification à apporter à la délibération relative au vote du Compte Administratif 2007 de la Ville en ce qui concerne la majorité. Monsieur le Maire n'étant pas présent lors du vote du Compte Administratif, il faut le retirer et lire pour les votes de la section de fonctionnement et d'investissement :

25 voix pour : M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (*20h35*), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (*20h50*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*20h35*), Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme MUSSINO*) et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY (*pouvoir à Mme BASTIER*), Mme ROBERT, Mme BASTIER.

Proposition est faite de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2008 ainsi modifié :

- **Le présent compte rendu est adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY (*pouvoir à M. le Maire*), M. SANGOI, Mme GURTLER (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*arrivée à 20h50*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO.

6 abstentions : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), Mme BASTIER.

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2008

Décision n°2008-07

Décision du Maire relative une convention avec l'association COM'UNIC des étudiants de BTS communication des entreprises du Lycée de Champlain pour la réalisation d'une plaquette « vacances » pour le service enfance et jeunesse été 2008. L'action professionnelle sera réalisée par les étudiants Julie Roussel et Vanessa DE MATOS.

Le coût net pour l'action est fixé à 30 € TTC.

Décision n°2008-08

Décision du Maire relative à une convention entre l'association METISSAGE 94 (Maisons Alfort) et le service enfance pour l'organisation d'un spectacle « alajongle » sur l'esplanade de la mairie le 6 février 2008 dans le cadre du carnaval.

Le coût de la prestation est fixé à 500 € TTC.

Décision n°2008-19

Décision du Maire relative à un contrat de maintenance technique pour la balayeuse avec la société EUROPE SERVICE pour l'année 2008 d'un montant de 5 703,72 € TTC.

Décision n°2008-20

Décision du Maire relative à l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'école élémentaire Pauline Kergomard pour fixer le nouveau montant global des honoraires à la somme de 45 670,22 € TTC.

Décision n°2008-26

Décision du Maire relative à une convention de partenariat avec l'association MOUGOUROU SOLIDARITE pour l'organisation d'un atelier de couture en direction des jeunes du Club ado pendant les vacances de printemps et pour la période scolaire du 5 mai au 25 juin 2008.

Décision n°2008-27

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2007/25 « contrat de mission de diagnostic environnemental de pollution du sous sol du terrain route de Brie » à l'entreprise SCE de NANTES.

Le coût s'élève à 12 807,95 € TTC.

Décision n°2008-28

Décision du Maire relative à l'attribution du lot n°2 – travaux tout corps d'état - du marché à procédure adaptée 2007/24 « réhabilitation des logements communaux de l'école Jean Zay » suite au sinistre incendie à l'entreprise CENI de Champigny sur marne.

Le coût des travaux s'élève à 53 123,70 € TTC.

Décision n°2008-29

Décision du Maire relative à l'attribution du lot n°1 « travaux de nettoyage » du marché à procédure adaptée 2007/24 « réhabilitation des logements communaux de l'école Jean Zay » suite au sinistre incendie à l'entreprise CENI de Champigny sur marne.

Le coût des travaux s'élève à 2 215,50 € TTC.

Décision n°2008-30

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2008/01 « travaux d'entretien complet de dépannage et vérification des 2 ascenseurs de l'Hôtel de Ville » à la société OTIS de Levallois Perret.

Le coût annuel de la prestation est de 3827,20 € TTC.

Décision n°2008-31

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2008/03 « travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique » de la rue de l'Avenir à l'entreprise B.I.R. de Chennevières sur Marne.

Le coût des travaux est de 89 020,67 € TTC.

Décision n°2008-32

Décision du Maire relative à l'attribution de différents lots du marché à procédure adaptée 2008/04 « fourniture et mise en culture de végétaux » à :

- Lot 1 : plantes annuelles à la société Horticulture Leclerc de Saint Etienne du Rouvray,
- Lot 2 : Chrysanthèmes à la SCA Fleuron d'Anjou à
- Lot 3 : Bulbes à la société Les Tulipes de Frances à Brain,
- Lot 4 : Tapis fleuris à la SARLM Florianes de l'Arnon à Lury sur Arnon,
- Lot 5 : Arbres et arbustes à la société Pépinières du Val d'Yerres à Mandres les Roses.

Marché à bons de commande.

Décision n°2008-33

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2008/05 « travaux d'élagage » sur le domaine boisé communal à la société parisienne d'élagage SPE de Champigny sur Marne.

Marché à bons de commande avec un minimum annuel de 12 500 € HT et un maximum annuel de 50 000 € TTC.

Décision n°2008-34

Décision du Maire relative à une convention avec l'ESCF (Ecole de Surf du Cap Ferret) pour une initiation au surf des jeunes du Club Ados dans le cadre du mini-séjour d'été de juillet.

Le coût de la prestation est de 260 €.

Décision n° 2008-35

Décision du Maire relative à une convention passée avec le Comité de gestion du Centre de Tir à l'Arc (COGERTARC) de Chennevières sur Marne avec le service jeunesse (groupe de 12 personnes) pour l'utilisation des équipements de Tir à l'Arc les mercredis 7 et 28 mai de 14h à 15h30.

Le coût de la prestation pour la mise à disposition par séance est de 45 €.

Décision n° 2008-36

Décision du Maire relative à une convention avec « Enfance et Découverte » pour l'organisation d'un séjour été en direction des jeunes du Club ados à ARCACHON pour 12 jeunes et 2 adultes du 26 juillet au 1^{er} août 2008.

Le coût de la prestation est de 2 688 € soit 32 € / jour / participant (pension complète et hébergement).

Décision n° 2008-37

Décision du Maire relative à un avenant au marché à procédure adaptée 2007/20 (restauration des vitraux de l'Eglise Saint Nicolas) pour la pose d'une nouvelle protection obligatoire pour protéger un vitrail.

Le coût de ces travaux s'élève à 819.26 € TTC soit une augmentation du marché de base de 4,92 %.

Décision n° 2008-38

Décision du Maire relative à un avenant au marché à procédure adaptée 2006/05 (travaux de rénovation et d'amélioration des voiries communales et d'intérêt communautaire 2007/2008/2009/2010) avec la société TERAFA.

Avenant qui a pour objet de prendre en compte le renouvellement des travaux d'entretien de rénovation et d'amélioration des voiries communales et d'intérêts communautaire pour 2008 pour un marché fixé pour 4 ans renouvelable 3 fois.

Décision n° 2008-39

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2008/06 « réalisation d'une rocade d'alimentation électrique et téléphonique permettant le raccordement de plusieurs PC informatiques » à la société ENTELOR de PUTEAUX.

Le coût de la prestation s'élève à 9566,82 € TTC.

Décision n°2008-40

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2008/07 « fourniture et pose de rideaux et stores école maternelle Lamartine 1, école élémentaire Pasteur et 5^{ème} étage de l'hôtel de ville » à la société DIXI de Bailly Romainvilliers.

Le coût de la prestation s'élève à 8 288,28 € TTC.

Décision n°2008-41

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2008/08 « fourniture et pose d'une surtoiture pour les logements de l'école Jean Zay Primaire par la société S.I.B. Entreprise à la Queue en Brie.

Le coût de la prestation s'élève à 72 107,46 € TTC.

D – DELIBERATIONS

I –ADMINISTRATION GENERALE

1 - Modifications relatives à la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 concernant la délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-17,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 relative à la délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Nogent Sur Marne du 21 mai 2008 relatives aux limites à préciser sur certains articles de la délégation (articles 2,15,17 et 21),

CONSIDERANT l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et pour éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission mixte des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement, et des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 3 juin 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire (et en cas d'empêchement de celui ci au 1^{er} Adjoint), pour la durée de son mandat, la totalité des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et lui permettent :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Sans objet

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2004 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU) et la zone d'aménagement concerté**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

- Les délibérations du Conseil Municipal
- Les décisions prises par lui, par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération
- Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal
- Les décisions prises par lui, en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police ou de gestion du personnel communal
- Et lorsqu'elles s'exercent devant les juridictions civiles, pénales et administratives du 1^{er} degré, en appel ou en cassation

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (**soit celles inférieures à 1 500 €**),

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° Sans objet

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, les attributions seront subdéléguées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY (*pouvoir à M. le Maire*), M. SANGOI, Mme GURLER (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*arrivée à 20h50*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO.

6 abstentions : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), Mme BASTIER.

2 - Décision Modificative n°1 à caractère budgétaire post BP 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la Ville, pour l'exercice 2008, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008,

VU le projet de DM n°1 post BP 2008 qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 103 500 €,

VU l'avis de la commission mixte des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement, et des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 3 juin 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE des virements de crédits et autorisations budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Aucune modification du budget primitif n'est à prévoir pour la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Moins-value concernant la mise en place d'une clôture à l'école maternelle Kergomard	902/211/2135	-9 370,00	
Moins-value concernant les travaux de transformation de la salle restaurant en salle ALSH à l'école maternelle Jean Zay	902/211/2135	-12 880,00	
Moins-value concernant les travaux de création d'une salle informatique à l'école élémentaire Jean Jaurès	902/212/2135	-3 370,00	
Moins-value concernant les travaux d'insonorisation de la salle restaurant à l'école maternelle Jean Jaurès	902/212/2135	-7 980,00	
Moins-value concernant les travaux de rénovation des salles de classe à l'école primaire Lamartine	902/212/21312	-110 000,00	
Sous total chapitre 902		-143 600,00	0,00
Subvention concernant les vitraux de l'Eglise Saint Nicolas	903/324.1/1321		2 780,00
Sous total chapitre 903		0,00	2 780,00
Moins-value concernant la pose d'une alarme incendie et la création de prises de festivités extérieures au gymnase Pierre de Coubertin	904/411/2135	-7 500,00	
Sous total chapitre 904		-7 500,00	0,00

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Frais concernant l'acquisition du lot n°2 de la parcelle AC 312 appartenant à M. Amarante	907/71/2115	50 000,00	
Sous total chapitre 907		50 000,00	0,00
Non réalisation de travaux concernant l'éclairage public	908/814/2152	-5 900,00	
Rénovation des trottoirs rue Ernest Renan	908/822/2151	115 000,00	
Travaux d'enfouissement des réseaux rue de l'avenir	908/822/2151	89 000,00	
Moins-value concernant les travaux de réfection de la cour de l'école élémentaire Kergomard	908/822/2151	-16 000,00	
Prise en charge par la Sadev des travaux d'enfouissement des réseaux rue de l'Avenir	908/822/1346		73 380,00
Prise en charge par EDF des travaux d'enfouissement des réseaux rue de l'Avenir	908/822/1346		22 120,00
Sous total chapitre 908		182 100,00	95 500,00
Amortissement du capital non prévu de l'emprunt Crédit Mutuel	911/1641	22 500,00	
Sous total chapitre 911		22 500,00	0,00
Recettes supplémentaires liées à la Dotation globale d'équipement	912/1341		5 220,00
Sous total chapitre 912		0,00	5 220,00
TOTAL INVESTISSEMENT		103 500,00	103 500,00

ARTICLE 2 : PRECISE que ces modifications budgétaires apparaîtront au Compte Administratif de l'exercice 2008.

INVESTISSEMENT

➤ Chapitre 902 :

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY (*pouvoir à M. le Maire*), M. SANGOI, Mme GURTNER (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*arrivée à 20h50*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRÉTIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO.

6 contres : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), Mme BASTIER.

➤ Chapitre 903 :

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY (*pouvoir à M. le Maire*), M. SANGOI, Mme GURTNER (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*arrivée à 20h50*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRÉTIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO.

6 contres : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 904 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY (*pouvoir à M. le Maire*), M. SANGOI, Mme GURTNER (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*arrivée à 20h50*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRÉTIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO.

6 contres : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 907 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY (*pouvoir à M. le Maire*), M. SANGOI, Mme GURTNER (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*arrivée à 20h50*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRÉTIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO.

6 contres : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 908 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY (*pouvoir à M. le Maire*), M. SANGOI, Mme GURTNER (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*arrivée à 20h50*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRÉTIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO.

6 contres : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 911 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY (*pouvoir à M. le Maire*), M. SANGOI, Mme GURTNER (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*arrivée à 20h50*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRÉTIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO.

6 contres : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), Mme BASTIER.

➤ **Chapitre 912 :**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY (*pouvoir à M. le Maire*), M. SANGOI, Mme GURTNER (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*arrivée à 20h50*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRÉTIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO.

6 contres : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), Mme BASTIER.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

3 - Rapport de présentation de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) - année 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2334-19 prévoyant la présentation au Conseil Municipal d'un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et des conditions de financement,

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 article 8 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

VU la loi n° 96-241 du 26 Mars 1996 article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment l'article 135,

VU la notification par la Préfecture de la Dotation de Solidarité Urbaine 2007 intervenue le 14 mars 2007 par fiche individuelle de notification pour un montant de 242 295 €,

CONSIDERANT les actions développées au cours de cet exercice,

VU l'avis de la commission mixte des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement, et des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 3 juin 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PRESENTE les actions de développement social urbain entreprises en 2007 grâce à l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine notamment :

- | | |
|---|-------------|
| ➤ Organisation d'un dispositif de prévention et de sécurité aux abords des écoles, à l'aide d'agents habilités, encadrés par la Police Municipale | 51 194,75€ |
| ➤ Activités de l'école municipale des sports et de gymnastique | 94 914,34€ |
| ➤ Activités engagées dans le secteur Jeunesse | 216 843,41€ |
| ➤ Enseignement musical dispensé dans les écoles | 43 366,49€ |

Soit au total, une dépense de 406 318,99 € pour une subvention de 242 295 €.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

4 - Rapport de présentation de l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.) – année 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 article 8 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

VU la loi n° 96-241 du 26 Mars 1996 article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'état aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 complétant les mécanismes du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France,

VU l'arrêté de la Préfecture de Région n° 07-567 en date du 03 avril 2007 relatif au Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France 2007,

VU la circulaire préfectorale du 06 avril 2007 présentant les modalités de répartition du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France au titre de l'exercice 2007,

CONSIDERANT l'utilisation de cette dotation dans les domaines éducatif, social, culturel, de la prévention sur le plan du fonctionnement,

VU l'avis de la commission mixte des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement, et des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 3 juin 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PRESENTE les diverses actions entreprises dans les domaines : social, culturel et éducatif grâce à l'octroi du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) en 2007 :

➤ Ecole municipale de musique	188 242,84	€
➤ Ecole municipale de danse	46 390,48	€
➤ Ecole municipale d'arts plastiques,	32 987,90	€
➤ Accueil des enfants des écoles et de la population à la bibliothèque municipale.	64 583,02	€
➤ Animation sportive de la Commune,	105 347,79	€
➤ Centres de vacances, colonies,	39 290,15	€
➤ Accueil des enfants de 6 à 14 ans dont soutien scolaire à la maison de l'Enfant avec un encadrement spécialisé,	62 613,76	€
➤ Accueil emploi.	73 289,09	€

Soit une dépense totale de 612 745,03 € pour une dotation de 510 245 €.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

5 - Demande de Dotation Globale d'Équipement (DGE) pour 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2334-2 à L2334-9,

VU le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire),

VU la circulaire préfectorale du 09 avril 2008 confirmant à Monsieur le Maire de La Queue en Brie que la ville de la Queue en Brie répond aux conditions d'éligibilité de la Dotation Globale d'Équipement définies par les articles L2334-32 à L2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le dossier de travaux de rénovation des trois classes à l'école élémentaire Lamartine et celui de travaux de réfection de la cour à l'école élémentaire Kergomard, dossiers établis par les Services Techniques Municipaux, d'un montant prévisionnel de 59 365 € H.T. et 45 987 € H.T.,

VU le lancement des MAPA préalables à la concrétisation des projets susmentionnés,

CONSIDERANT que les dépenses ont été inscrites en section d'investissement aux chapitres 902/212/21312 « Bâtiments scolaires » et 908-822-2151 « Réseaux de voirie »,

VU l'avis de la commission mixte des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement, et des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 3 juin 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le dossier de demande de subvention pour la DGE 2008 établi sur les dossiers :

- de travaux de rénovation des trois classes à l'école élémentaire Lamartine d'un montant prévisionnel de 59 365 € H.T.
- de travaux de réfection de la cour à l'école élémentaire Kergomard d'un montant prévisionnel de 45 987 € H.T.

ARTICLE 2 : DECIDE de solliciter auprès de la Préfecture du Val-de-Marne une Dotation Globale d'Équipement des communes pour l'année 2008 pour un montant de 52 758 €.

ARTICLE 3 : PRECISE que la recette sera inscrite au budget de l'exercice au chapitre 912-1341.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

6 - Fixation de la cotisation annuelle pour la fréquentation des enfants pour l'aide aux devoirs « CLAS » pour l'année scolaire 2008/2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2007 relative à la fixation annuelle pour la fréquentation des enfants à l'aide aux devoirs « CLAS » pour l'année 2007 / 2008,

VU l'avis de la commission mixte des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement, et des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 3 juin 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de fixer la cotisation pour l'année scolaire 2008 – 2009 pour la fréquentation de la structure pour l'aide aux devoirs «CLAS» aux enfants des écoles élémentaires :

❖ pour la période scolaire de 2008/2009 : 20 € «goûter non fourni»

ARTICLE 2 : Précise que la recette sera encaissées au chapitre 925 / 522 .1 / 7066

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

7 - Désignation d'un élu au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val de Marne (SAF 94)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-7 et L 5211-8,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Queue en Brie du 17 décembre 2004 sollicitant l'adhésion de la commune de La Queue en Brie au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94),

VU l'avis favorable émis sur cette demande par le Comité Syndical dans sa séance du 22 décembre 2004,

VU la délibération du Conseil Général en date du 21 mars 2005, approuvant l'adhésion de la commune de La Queue en Brie,

VU l'arrêté préfectoral n°2005/1420 du 25 avril 2005, autorisant l'adhésion de la commune de La Queue en Brie au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val de Marne,

VU les statuts du SAF 94 et notamment les articles 9 et 9.1 précisant la composition du Comité Syndical et la définition des collègues constituant le Comité Syndical,

CONSIDERANT que la commune de La Queue en Brie sera intégrée au collège D et disposera d'un délégué disposant de 1 voix,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué du Conseil Municipal de La Queue en Brie pour siéger au sein du Comité Syndical du SAF 94,

VU les candidatures,

VU le vote du Conseil Municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un délégué du Conseil Municipal de La Queue en Brie pour siéger au sein du Comité Syndical du SAF 94,

VU l'avis de la commission mixte des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement, et des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 3 juin 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de désigner M. Jean Jacques DARVES, Maire, représentant du Conseil Municipal de La Queue en Brie au sein du Comité Syndical du SAF 94.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

8 - Fixation des participations des familles aux sorties payantes effectuées par le service jeunesse pour la période scolaire 2008/2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 relative aux tarifs municipaux 2008,

VU l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, affaires sociales et insertion du 4 juin 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la participation des familles pour la période scolaire 2008 / 2009 à 50% du coût de l'activité payante (cinéma, bowling, autres, etc....) pour les enfants et les jeunes caudaciens, inscrits sur les structures du service jeunesse.

ARTICLE 2 : PRECISE que la recette sera imputée au chapitre 924 / 422.1 / 7066.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

9 - Fixation de la cotisation annuelle pour la fréquentation de la Structure de Loisirs Ouvertes aux Jeunes Adolescents – Club 11-15 ans – pour l'année 2008/2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2007 relative aux tarifs municipaux 2008,

VU l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, affaires sociales et insertion du 4 juin 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de fixer la cotisation annuelle pour l'année scolaire 2008/2009 pour la fréquentation de la Structure de Loisirs Ouverte aux Jeunes Adolescents– Club 11-15 ans – destinée aux jeunes âgés de 11 à 15 ans :

à 16 € / an pour les caudaciens.

ARTICLE 2 : Précise que la recette sera imputée au chapitre 924 422.1 article 7066.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

10 - Fixation de la cotisation annuelle pour la fréquentation de la Structure de Loisirs Ouvertes aux Jeunes Adolescents – Club 16-17 ans – pour l'année 2008/2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2007 relative aux tarifs municipaux 2008,

VU l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, affaires sociales et insertion du 4 juin 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de fixer la cotisation annuelle pour l'année scolaire 2008/2009 pour l'inscription au Service Jeunesse aux jeunes âgés de 16 à 17 ans :

à 16 € / an pour les caudaciens.

ARTICLE 2 : Précise que la recette sera imputée au chapitre 924 422.1 article 7066.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

11 - Saisine de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne en vue de la signature d'un avenant n°1 au contrat Enfance/Jeunesse pour les 16-17 ans de la commune de La Queue en Brie et autorisation de signature de l'avenant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance/Jeunesse d'une durée quadriennale entre la commune de La Queue en Brie et la CAF du Val de Marne et la convention d'objectifs et de financement,

CONSIDERANT la création d'un secteur consacré aux jeunes âgés de 16 à 17 ans sur la commune de La Queue en Brie et l'organisation de mini séjours en direction des 16-17 ans à compter du 1^{er} juillet 2008,

CONSIDERANT que les actions pouvant être financées par la CAF du Val de Marne dans le cadre du contrat Enfance/Jeunesse concernant les enfants de 0 à 17 ans révolus, à hauteur de 55% des dépenses restant à la charge de la ville,

VU l'intérêt de solliciter la CAF du val de Marne en vue d'un partenariat avec la ville de La Queue en Brie sur ces actions (création d'un accueil des 16-17 ans et organisation de mini séjours),

VU les fiches FLUX n° 16 ,17 et n° 18 relatives à ce projet d'avenant n° 1,

VU l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, affaires sociales et insertion du 4 juin 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à saisir la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne en vue de la signature d'un avenant n°1 au Contrat Enfance / Jeunesse relatif au secteur 16-17 ans.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 au Contrat Enfance / Jeunesse relatif au secteur 16-17 ans après accord de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

12 - Institution d'un périmètre d'étude sur le secteur du centre-ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et autorisant l'institution d'un périmètre de mise à l'étude de travaux public ou d'une opération d'aménagement,

VU le Code de L'Urbanisme, en particulier son article L.300-1,

VU le Code de L'Urbanisme, notamment ses articles L.111-7 et suivants rappelant les conditions dans lesquelles un sursis à statuer peut être opposé sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus notamment par les articles L.111-9 et L.111-10 du même code,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004 et modifié le 29 septembre 2006,

VU le secteur du centre-ville, classé en UB au plan de zonage du plan local d'urbanisme, et repéré par un schéma d'aménagement au PLU,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé, prévoit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable de :

- « Rassembler les quartiers en donnant au centre-ville les moyens d'un développement économique, administratif, culturel et social pour lui permettre d'assurer sa fonction de centralité et de devenir un lieu de rencontre des caudaciens »
- « Renforcer l'activité en centre ville (...) en permettant l'évolution des structures existantes, l'aménagement du bâti et la possibilité de créations d'activités de services et de commerces de proximité »
- « Donner les moyens en centre-ville aux équipements administratifs, sociaux, culturels et commerciaux de se redéployer au travers du projet s'ouvrant notamment sur les quartiers ouest de la commune »

CONSIDERANT donc l'intérêt de poursuivre la réflexion engagée par Plan Local d'Urbanisme sur la recomposition urbaine du secteur du centre-ville,

CONSIDERANT que la recomposition urbaine du centre-ville aura un impact important sur le territoire communal et qu'il constitue par conséquent à terme un enjeu important en matière de développement urbain,

CONSIDERANT la volonté municipale d'élaborer un programme d'aménagement global pour cette zone, programme qui devra tenir compte des paramètres suivants :

- le développement des commerces de proximité avec la rénovation du centre commercial,
- la réalisation de nouveaux logements diversifiés en accession à la propriété et en locatif avec le souci de maintenir la mixité sociale du quartier,
- l'amélioration de la qualité des services publics, avec la restructuration et la création d'équipements ; la restructuration de l'hôtel de ville afin de mieux l'adapter aux besoins des services municipaux et des administrés sera examinée,
- la requalification des espaces publics afin d'offrir à la population un cœur de ville de qualité avec une attractivité accrue,
- une amélioration des déplacements et de l'offre de stationnement

CONSIDERANT que dans l'attente de la finalisation du projet il convient de pouvoir garantir sa réalisation future en maîtrisant l'urbanisation des terrains concernés,

VU l'avis de la commission mixte des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement, et des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 3 juin 2008,

ENTENDU le rapporteur

ARTICLE 1 : Décide d'instituer un périmètre d'étude sur le secteur du centre-ville.

ARTICLE 2 : Précise que ce périmètre d'étude regroupe les parcelles cadastrées section AC n°52, 311, 312, 316 et 317 conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 3 : Précise que pourra être opposé, en cas de besoin et conformément aux dispositions de la Loi 85-729 du 18 juillet 1985 modifié, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations à réaliser sur les terrains compris dans le périmètre, susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

13 - Saisine du SAF 94 (Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne) pour le classement du périmètre d'étude du secteur du centre-ville en périmètre d'intervention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 alinéa 15,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.211-1 à L.211-7 et L.213-1 à L.213-18 relatifs au Droit de Prémption Urbain, et ses articles L. 300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement foncier,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie approuvé par le Conseil Municipal le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004 et modifié le 29 septembre 2006, et notamment l'orientation d'aménagement relative au centre-ville,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 décidant de l'adhésion au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (S.A.F. 94),

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/1420 du 25 avril 2005, autorisant l'adhésion de la commune de La Queue en Brie au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2004 instituant un Droit de Prémption Urbain notamment sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 et du 6 juin 2008 autorisant M. le Maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2008 relative à l'institution d'un périmètre d'étude sur le secteur du centre-ville,

VU le projet de plan de périmètre d'intervention du S.A.F. 94 ci-annexé,

VU l'avis de la commission mixte des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement, et des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 3 juin 2008,

CONSIDERANT que le programme municipal a affirmé comme prioritaire le réaménagement du centre-ville dans toutes ses composantes : équipements et espaces publics, habitat, commerce, loisirs,

CONSIDERANT que ce type d'opération entre dans le champ de compétence du SAF 94,

CONSIDERANT que dans l'attente de la finalisation du projet, il convient de pouvoir garantir sa réalisation en assurant à la Ville de La Queue en Brie la maîtrise foncière du secteur à aménager du centre-ville,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de La Queue en Brie d'associer le S.A.F 94 à cette réalisation, et compte tenu de la légitimité de la Ville à se voir relayée par le S.A.F 94 dans ses opérations de portage, conformément aux objectifs inscrits dans les statuts du S.A.F 94,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de demander au S.A.F. 94 le classement du secteur à aménager du centre-ville en périmètre d'intervention. Ce périmètre d'intervention concernerait les parcelles cadastrées section AC n° 52, 311, 312, 316 et 317 pour une contenance totale d'environ 14 523 m², considérant le plan et l'état parcellaire annexé.

ARTICLE 2 : Précise que les parcelles appartenant à la Commune de La Queue en Brie ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un portage foncier de la part du S.A.F. 94.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à saisir par simple courrier le S.A.F 94 pour demander l'acquisition et le portage des biens situés dans ce périmètre, dans le cadre de Déclarations d'Intention d'Aliéner conformément aux missions de ce dernier et le Conseil Municipal à saisir le S.A.F 94 pour les acquisitions dans le cadre de la voie amiable,

ARTICLE 4: Précise que Monsieur le Maire pourra saisir le S.A.F 94 pour l'informer de l'opportunité d'acquérir une parcelle par la voie amiable afin que celui-ci conduise les négociations, et que l'acquisition se fera, dans ce cas, après décision du Conseil Municipal.

ARTICLE 5: Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint, à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations de portage.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY (*arrivée à 21h20*), M. SANGOI, Mme GURLER (pouvoir à Mme VELAIN), Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*arrivée à 20h50*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO.

¶
Mme BASTIER.

14 - Saisine du SAF 94 (Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne) pour l'acquisition du lot n°2 de la parcelle cadastrée AC 312 sise Avenue du Maréchal Mortier

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie approuvé par le Conseil Municipal le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004 et modifié le 29 septembre 2006, et notamment la zone UB et l'orientation d'aménagement relative au centre-ville,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 décidant de l'adhésion au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (S.A.F. 94),

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/1420 du 25 avril 2005, autorisant l'adhésion de la commune de La Queue en Brie au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2004 instituant un Droit de Prémption Urbain notamment sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2008 relative à l'institution d'un périmètre d'étude sur le secteur du centre-ville,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2008 portant sur la saisine du S.A.F. 94 pour le classement du secteur du centre-ville en périmètre d'intervention,

VU l'avis du Service du Domaine de la Direction Générale de la Comptabilité Générale du Val de Marne

VU la lettre du 20 mai 2008 de M. Amarante Pasquale confirmant son intention de céder à l'amiable le lot n°2 de la parcelle cadastrée AC 312 à la Commune de La Queue en Brie pour un montant de 500 000 euros,

VU les plans des deux niveaux du lot n°2 de la parcelle cadastrée AC 312 ci-annexés

VU l'avis de la commission mixte des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement, et des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 3 juin 2008,

CONSIDERANT que le programme municipal a affirmé comme prioritaire le réaménagement du centre-ville dans toutes ses composantes : équipements et espaces publics, habitat, commerce, loisirs,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce lot est nécessaire à la maîtrise foncière du secteur à aménager du centre-ville,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de La Queue en Brie d'associer le SAF à cette réalisation, et compte tenu de la légitimité de la Ville à se voir relayée par le SAF 94 dans ses opérations de portage, conformément aux objectifs inscrits dans les statuts du SAF,

CONSIDERANT que la S.A.F, à l'occasion de son prochain bureau municipal va délibérer sur la mise en place du périmètre d'intervention et sur ladite acquisition,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Sollicite du SAF 94, agissant pour le compte de la ville, l'acquisition du lot n°2 (d'une superficie de 837 m² dont 452 m² en rez-de-chaussée bas et 385 m² en rez-de-chaussée haut)) de la parcelle AC 312 comptant au total 1769 m², cette parcelle étant sise avenue du Maréchal Mortier et les 453/1000^{ème} des parties communes générales, pour un montant total de 500 000 euros.

ARTICLE 2 : Approuve, à cet effet, le projet de convention à passer entre la ville et le S.A.F 94, ayant notamment pour objet l'engagement de la commune concernant le versement de 10% du prix d'acquisition, les impôts fonciers et la bonification des charges d'intérêt selon les modalités statutaires du SAF 94.

ARTICLE 3 : Décide que la commune s'engage à apporter sa garantie pour les emprunts à contracter par le SAF 94 pour ce portage.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention régissant le portage des biens susvisés ainsi que l'ensemble des actes afférents à ladite acquisition.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec le S.A.F 94 la convention de gestion confiant à la commune la gestion du bien susvisé.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY (*arrivée à 21h20*), M. SANGOI, Mme GURLER (pouvoir à Mme VELAIN), Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*arrivée à 20h50*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme COUENON, M. GARRIDO.
6 contres: M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*), Mme BASTIER.

15 - Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain et ses décrets d'application,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004 et modifié le 29 septembre 2006, notamment l'emplacement réservé n°1 au bénéfice de la commune pour le cimetière intercommunal et l'emplacement réservé n° 11 au bénéfice de la commune pour l'élargissement de la route du Pont Banneret,

VU l'arrêté municipal n°2008-09 en date du 14 janvier 2008 prescrivant du 4 février 2008 au 4 mars 2008 inclus l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU le dossier soumis à enquête publique relatif au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport et les conclusions datés du 24 mars 2008 de M. Jean-Baptiste BOICHOT-GILLES, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Melun par décision du 28 décembre 2007, donnant un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU les documents relatifs à la modification du Plan Local d'Urbanisme annexés à la présente délibération comprenant notamment :

- la notice et le rapport de présentation,
- la suppression de l'orientation particulière d'aménagement relative au cimetière intercommunal,
- les documents graphiques (plans du P.L.U. en vigueur et modifié) consistant en deux extraits du plan de zonage modifié avec la suppression des emplacements réservés n°1 et n°11,
- l'annexe II du règlement modifié (avec la suppression des emplacements réservés n°1 et n°11),

VU l'avis de la commission mixte des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement, et des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 3 juin 2008,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun changement à la modification prévue,

CONSIDERANT que la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer des emplacements réservés qui ne sont plus adaptés aux projets d'aménagement de la commune,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : prend acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable,

ARTICLE 2 : approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme de La Queue en Brie relative à la suppression de l'emplacement réservé n°1 au bénéfice de la commune pour le cimetière intercommunal et de l'emplacement réservé n° 11 au bénéfice de la commune pour l'élargissement de la route du Pont Banneret, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Val de Marne.

ARTICLE 4 : dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie de La Queue en Brie,

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fin de la séance à 22h25

Fait à La Queue en Brie le 9 juin 2008.

Le Maire,

Jean-Jacques DARVES